

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu les informations préalables effectuées auprès de la Formation Spécialisée du CSAE lors de sa séance du 5 décembre 2023 et auprès du CSAE lors de sa séance du 15 décembre 2023.

Délibération enregistrée sous le numéro **369/2023/CAB**
Conseil d'Administration du 22 décembre 2023 :

Sujet : Projet d'amélioration du tri, de valorisation et de réduction des déchets dans le cadre de la politique « transition écologique et sociétale » mise en œuvre par notre établissement.

Consciente de ses responsabilités, l'Université de Limoges souhaite s'engager activement dans une **démarche de réduction de son impact environnemental, notamment par l'amélioration du tri, la valorisation et la réduction des déchets**. Cet engagement politique répond pleinement aux objectifs fixés par le Schéma Directeur dédié à la Transition Ecologique et Sociétale émanant du ministère et atteste **d'une responsabilité déontologique en regard de son rôle de formation de futurs encadrants ou spécialistes des domaines environnementaux**.

Une meilleure gestion des déchets **constitue une vraie attente et une forte demande des étudiants et des personnels** : elle permet aussi de préserver la qualité de son environnement, notamment en limitant les déchets éparpillés.

Enfin, en raison de sa présence à tous niveaux dans tous les services et toutes les composantes de l'Université, il s'agit, autour d'un projet commun, **d'un formidable moyen de mobiliser les personnels, étudiants et associations étudiantes, enseignants, collectivités territoriales et entreprises locales**.

L'Université a déjà pris la mesure de cet enjeu, puisqu'elle a mis en place **plusieurs filières comme la collecte et la valorisation des équipements électriques et électroniques, les déchets biologiques et chimiques issus des départements pédagogiques et des laboratoires de recherche**. Les pratiques de tri de ces déchets sont majoritairement bien respectées grâce à l'implication de tous et grâce au travail des **référénts déchets des laboratoires et des assistants de prévention**. Ils sont non seulement chargés d'organiser les collectes avec les prestataires mais ils veillent aussi aux bons usages de conditionnement et ils sensibilisent l'ensemble des acteurs au tri responsable.

Pour ce qui concerne les déchets recyclables (verre, papier, plastiques et métal) et les déchets ménagers, les pratiques de tri et de collectes **restent encore hétérogènes** même si des initiatives existent et sont à valoriser. Ainsi en 2022, c'est près de 30 tonnes de papiers et 11 tonnes de cartons qui ont été collectées et recyclées.

Pour autant, il est nécessaire de s'engager dans une véritable **stratégie commune d'amélioration de tri et de réduction**.

Cette stratégie s'appuie sur la **démarche des 3R (Réduire, Réutiliser, Recycler)** dont les objectifs sont :

- **Réduire** la production des déchets à la source **car le déchet le plus facile à traiter est celui qui n'a pas été produit** ;
- **Réutiliser** tout ou partie des produits avant qu'ils ne deviennent des déchets ;
- **Recycler** les déchets pour qu'ils deviennent des matières premières et transformer le déchet en matière première secondaire.

Pour y parvenir, **4 champs d'actions** sont définis et restent à construire : *la connaissance des flux, la prévention, le tri et la communication* :



Ce projet commun doit également prendre en compte les usages et les besoins spécifiques de chaque campus. Pour ce faire, il s'appuiera sur des **binômes (personnel-étudiant)** de **correspondants** locaux motivés qui contribueront **au diagnostic de leur campus et participeront à sa mise en œuvre**.

C'est pourquoi, le Vice-président délégué en charge de la transition écologique et sociétale a adressé le 28 novembre 2023, à l'ensemble de la communauté universitaire, **un appel à manifestation d'intérêt et à candidature pour s'investir dans ce projet en qualité de correspondant local**.

De son côté, la Vice-présidente déléguée en charge de la vie des Campus a lancé **un appel similaire auprès des étudiants sur différents campus**.

Cet engagement politique de réduction, de valorisation et d'amélioration du tri des déchets ne peut être rendu possible **qu'avec l'implication de l'ensemble des personnels et des étudiants** qui seront associés tout au long du projet.

Il sera également accompagné par le service de prévention, la direction de la logistique et la DRH par **une action de formation de ces correspondants locaux**.

Afin de procéder au **lancement de ce projet**, il est nécessaire à partir du diagnostic qui sera opéré par le service de prévention et la direction de la logistique sur la base des éléments d'informations remontés par les correspondants locaux, **d'équiper les différents sites** de notre établissement localisés sur Limoges **en mobilier de tri adapté**.

C'est pourquoi sur la **base des estimations** faites par le service de prévention et la direction de la logistique, il est demandé aux membres du CA de se prononcer sur **l'attribution d'une enveloppe financière de 120 000 €, destinée à permettre la première phase d'acquisition de ce mobilier de tri**, sur la base du cahier des charges qui sera établi à cet effet.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 22 décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 08 janvier 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*